

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Madame Sandra METZGER et Monsieur Jean-Marie CAUGANT, excusés.

Madame Christine CHEQUIN donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN, Madame Nancy GENET CAILLIES donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT, Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT et Monsieur Alex TREVISAN donne pouvoir à Madame Vanessa BOURING PEQUITO.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Comptes-rendus des actes passés par Madame le Maire suite à délégations ;
- Mise en place d'une commission d'appel d'offres ;
- Décision modificative budgétaire : Budget principal et budget eau et assainissement ;
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- Transfert de la zone artisanale à la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- Questions et informations diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Angélique COQUARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022 à l'exception de madame BOUSSARD, Monsieur ROGUET et Monsieur Denis BOUCHOT. En effet, Ils soulignent qu'une demande relative au comité des fêtes n'a pas été reportée sur le procès-verbal.

Madame LAVOCAT précise que ce point pourra être abordé lors des questions diverses.

COMPTES-RENDUS DES ACTES PASSES PAR MADAME LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

Néant

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N° de délibération : 2022112

Entendu le rapport de Madame le Maire,

VU la disposition de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre :

La première liste présente :

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, Madame Angélique COQUARD et Monsieur Jean BOGDAN, membres titulaires ;
Madame Christine CHEQUIN, Monsieur Francis DOUVILLE et Jacqueline DARMOCHOD, membres suppléants ;

La seconde liste présente :

Messieurs Denis BOUCHOT, Eric NACHET, membres titulaires
Monsieur Alain ROGUET et Madame Catherine BOUSSARD, membres suppléants

IL est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 17
- suffrages exprimés : 17

Ainsi répartis :

La première liste obtient 13 voix
La seconde liste obtient 4 voix

Quotient électoral : 5.66

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la première liste obtient **deux** sièges et la seconde liste obtient **un** siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mme BOUCHOT Jean-Marie, COQUARD Angélique et BOUCHOT Denis, membres titulaires

Mme et MM CHEQUIN Christine, DOUVILLE Francis et ROGUET Alain membres suppléants, pour faire partie avec Mme Marie-Claude LAVOCAT, Maire et Présidente de la commission d'appel d'offres.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

N° de délibération : 2022113

Madame LAVOCAT signale, que suite à des dépenses imprévues dans le budget eau et assainissement, il faut basculer des crédits du budget principal au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal et le budget eau et assainissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
61551	D	Matériel roulant	- 2500 €
6226	D	Honoraires	- 2500 €
6281	D	Cotisations diverses	- 1000 €
657364	D	Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	+ 6000 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
74	R	Commune	+ 6000 €
61523	D	Entretien et réparation	+ 6000 €

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

N° de délibération : 2022114

Le Maire de Châteauvillain expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes des Trois Forêts dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer, à compter de 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi des finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de **5 %** du produit de la taxe pour la communauté de commune des Trois Forêts ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 12 décembre 2017 pour le transfert de la zone artisanale à la Communauté de Communes des Trois Forêts dans le cadre de la loi NÔTRE.

Cependant, ce transfert n'a pu être réalisé parce qu'une erreur dans les parcelles a été constatée.

Madame LAVOCAT précise que le service des domaines avait estimé la valeur du bien à 97 000 €.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2017117 prise le 12 décembre 2017 ;

- **DECIDE** de transférer la zone artisanale de CHATEAUVILLAIN à la CC3F, constituée des parcelles communales cadastrées YO N°49, YO N°51, YO N° 55, YO N° 56, YO N° 72, YO N° 73 YO N° 74, YO N° 75 au prix de 97 000 € payable en une fois.

- **PRECISE** que plusieurs bâtiments ont été acquis par des particuliers,

- **AJOUTE** que la voirie intérieure et les réseaux électricité et eau seront à la charge de la CC3F,

- **PRECISE** que l'entretien du site (tonte, balayage, conteneurs...) sera à la charge de la CC3F,

- **PRECISE** que les frais de transfert sont à la charge de la CC3F,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Inauguration Promenade Arnaud BELTRAME :**

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, que l'inauguration de la Promenade Arnaud BELTRAME se déroulerait le 11 novembre. Etant donné que de nombreux officiels étaient retenus par les cérémonies du 11 novembre, une date plus propice sera proposée pour cette inauguration.

Des conseillers signalent que le local poubelle près du lotissement le Tremblay est inesthétique. Il faudra penser à le végétaliser. Des catadioptrés devraient être installés pour signaler ce cache poubelle.

- Point sur la salle des fêtes :

Suite au problème de fumée qui a déclenché l'alarme incendie au cours d'une manifestation, il sera rajouté dans le règlement de la salle des fêtes les informations ci-dessous :

« Il est interdit de démonter toute installation sans autorisation de la commune.

Il est interdit, lors de manifestation, d'utiliser des machines à fumée, à bulle et à mousse pour des risques d'incendie. »

Pour les carreaux rayés, l'entreprise COUETTE doit intervenir prochainement.

Spectacle MDHM 2023

Madame LAVOCAT souhaite retenir le spectacle burlesque « C'est la fête du slip » pour 2023. Il reste à charge pour la commune la somme de 440 € ainsi que la SACEM. La date reste à définir.

Mathieu Loigerot Trio se produira à la salle des fêtes de Châteauvillain le samedi 26 novembre 2022 à 20 h 30 en partenariat avec la médiathèque départementale de la Haute-Marne.

Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Après lecture d'un courrier relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours, Monsieur Laurent Loubiere est désigné pour remplir ces fonctions. Un arrêté municipal sera établi pour sa nomination.

Comité des fêtes :

Après avoir demandé des informations auprès de la Préfecture, Monsieur ROGUET informe le Conseil Municipal que le nouveau bureau du comité des fêtes n'a pas été déposé à la Préfecture. Monsieur BOGDAN signale qu'effectivement, il a oublié de faire la démarche. Mme BOUSSARD précise que Monsieur BOGDAN était démissionnaire du comité des fêtes en 2010 et que la Préfecture ne le connaît plus en tant que Président. M. ROGUET souligne que depuis 2010, il n'y a aucun statut et aucun papier qui indique que le comité des fêtes de Châteauvillain fonctionne et que le comité des fêtes a touché des subventions communales. Une discussion s'engage et Monsieur Francis DOUVILLE rappelle qu'effectivement Monsieur BOGDAN doit faire sa déclaration en utilisant le CERFA prévu à cet effet et il rajoute que ce n'est pas au conseil municipal de s'ingérer dans le fonctionnement des associations.

Football :

Madame Vanessa BOURING PEQUITO signale qu'un électricien a vérifié les ballons d'eau chaude des vestiaires du Football pour essayer d'expliquer la consommation excessive d'électricité. La mairie va d'observer les données du compteur linky afin d'étudier la consommation.

Séance levée à 20 h 50.

Le Maire,
Marie-Claude LAVOCAT

La secrétaire de séance,
Angélique COQUARD